

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-012

du 11 avril 2022

n°012

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (53) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (10) : Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

EXCUSES (18) : P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Nom du secrétaire de séance :

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) – Actualisation des modalités de partenariat

L'école d'arts plastiques de Grand Châtellerault a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingts heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines, grâce à une équipe de treize agents.

Les possibilités de paiement à l'EAP évoluent en matière de prélèvement automatique déjà applicable pour les frais de scolarité qui est étendu aux droits d'inscription ainsi que pour le virement bancaire autorisé pour le paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité. Aussi, il convient de les autoriser par délibération, et de décider de maintenir les tarifs à leur montant actuel.

L'école d'arts plastiques est amenée régulièrement à mener des actions à titre gratuit avec des partenaires très divers(Education nationale, conseil départemental, association etc) dans le cadre de la sensibilisation à la pratique des arts plastiques. Afin de faciliter leur conventionnement, il est proposé une trame type qui sera à compléter pour convenir aux spécificités de chaque projet.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-012

du 11 avril 2022

n°012

page 3/4

Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	59,00 €	114,00 €	88,00 €	30,00 €	20,00 €
	QF < 500		25,50 €	57,00 €	45,00 €	17,50 €	
	Hors CAGC		119,00 €	229,00 €	171,00 €	59,50 €	
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		42,00 €				
	QF < 500		21,00 €				
	Hors CAGC		82,00 €				
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		25,50 €				
	QF < 500		17,00 €				
	Hors CAGC		51,00 €				

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

C) Tarif des stages et Workshops

Atelier exceptionnel adulte (par jour)	20,00 €
Atelier exceptionnel adulte (demi-journée)	10,00 €
Atelier exceptionnel enfant (par jour)	10,00 €
Atelier exceptionnel enfant (demi-journée)	5,00 €
Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum (*)	80,00 €

(*) tarif pour les structures d'accueil d'enfants/jeunes (-25 ans) du type MJC, périscolaire, centres de loisirs etc.

D) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

II - Règles générales

A) Modalités

- ✓ Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.
- ✓ Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.
- ✓ Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.
- ✓ La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-012

du 11 avril 2022

n°012

page 4/4

Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

- ✓ Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.
- ✓ Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

1. par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
 2. par chèque bancaire ou postal
 3. en numéraire,
 4. par virement bancaire pour un paiement en une seule fois
 5. par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
 - par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture,
 - par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire sur place, carte bancaire en ligne, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, chèque bancaire ou postal ou par prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU



CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE D'UN PARTENARIAT AVEC L'EAP

ENTRE :

Grand Châtelleraut,
78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtelleraut Cedex représenté par Madame
Maryse LAVRARD, autorisée à signer par délibération n°2 du conseil communautaire du 11
avril 2022,

ci-après dénommé : Grand Châtelleraut ,

ET :

....., demeurant....., représenté(e) par M., agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e)
d'autre part,

d'une part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la sensibilisation à la pratique des arts plastiques, Grand Châtelleraut
s'engage à signer des partenariats à titre gratuits.
(description rapide des missions de l'EAP et du partenariat envisagé)

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation
des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° ... du 11 avril 2022 du conseil communautaire relative aux tarifs de
l'EAP

Considérant la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les
modalités de ce partenariat à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Article 2 : Durée et date de prise d'effet
(de quelques jours à quelques années avec un renouvellement de manière expresse le cas
échéant)

Article 3 : Conditions générales

Grand Châtelleraut s'engage à :

.....s'engage à :

Article 4 : Conditions financières

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

Article 5 : Responsabilités

Les élèves/ enfants/ personnes sont exclusivement sous la responsabilité de
durant les activités.
Grand Châtelleraut et..... s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité
nécessaires au déroulement du projet et notamment à respecter les règlements intérieurs
lorsqu'ils existent.

Article 6 : Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des
personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités
dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les
personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et
de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtelleraut
pour des dommages pouvant les atteindre.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet
d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre
recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec
accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul
compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente
convention.
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par
les parties.

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut

Pour

La Vice-Présidente déléguée,

Prénom-nom

.....

Prénom-nom

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 
ID : 086-24660419-20220411-CC_20220411_012-DE